

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 25/01/2018**  
**Reference: BEUC-PR-2018-001**

## **Un jugement de la Cour européenne de Justice prouve le besoin d'un système de recours collectif**

La [décision](#) de la Cour de Justice de l'Union européenne rendue aujourd'hui restreint les options qui s'offrent aux consommateurs pour demander justice en cas de dommage collectif. Selon la décision, un consommateur européen ne peut pas représenter d'autres personnes auprès d'un seul tribunal de leur pays de résidence, s'ils sont victimes de la même conduite illégale d'une entreprise et qu'ils subissent les mêmes dommages qui en découlent.

L'année dernière, la Cour Suprême autrichienne a demandé à la plus haute instance européenne si un consommateur pouvait porter plainte au nom d'autres consommateurs dans un tribunal de son pays de résidence – même s'ils vivent dans des pays différents. Cela aurait permis aux consommateurs d'unir leurs forces et d'éviter les déboires de multiples recours individuels.

En 2014, le militant pour le droit à la vie privée Max Schrems avait porté plainte contre Facebook au nom de 25 000 consommateurs d'Autriche et d'ailleurs, auprès d'un tribunal autrichien. La Cour de Justice a maintenant jugé que Max Schrems peut uniquement porter ses propres litiges devant les tribunaux de son pays, mais pas ceux d'autres personnes.

Le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC) estime que ce jugement met en lumière une pièce manquante essentielle du puzzle que constitue la protection des consommateurs ; c'est-à-dire lorsque de nombreux consommateurs sont victimes d'un même comportement illégal de la part d'un commerçant et cherchent à obtenir gain de cause.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC a commenté:

« Par ce jugement, la Cour européenne de Justice a mis en lumière les énormes difficultés que rencontrent les consommateurs quand ils veulent unir leurs forces. C'est de nouveau un exemple criant des obstacles juridiques et procéduraux qui empêchent les gens de demander réparation ensemble. En raison des coûts élevés, il est souvent irréaliste pour les consommateurs de porter plainte seuls, en particulier lorsque les dommages individuels qu'ils ont subi représentent des sommes modestes. »

« Les consommateurs se sentent souvent impuissants face aux entreprises qui ont causé un préjudice à un grand nombre. Quand il n'existe pas d'outil juridique permettant de demander une indemnisation suite à des pratiques illégales, comme dans le cas du Dieselgate, les consommateurs perdent toute confiance tant dans le marché que dans les autorités. Ce jugement adresse à l'UE un nouvel appel à agir. [1] Un véritable système européen de recours collectif permettrait de rétablir l'équilibre en faveur du consommateur. »

La décision de la Cour coïncide avec la publication d'un rapport de la Commission européenne sur une recommandation de 2013 aux États membres préconisant d'introduire un système de recours collectif.

Monique Goyens a ajouté :

« La plupart des consommateurs européens n'ont toujours pas accès à un système de recours collectif. Trop peu d'États membres ont introduit une législation dans ce domaine suite à la recommandation de la Commission, et neuf pays ne fournissent toujours aucune possibilité aux consommateurs de demander une indemnisation collectivement. »

[1] La Commission prévoit de proposer en avril sa « Nouvelle Donne pour les consommateurs » (« New Deal for Consumers »). Elle a annoncé des dispositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits des consommateurs, et notamment de leurs voies de recours.

FIN

**Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband**

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •  
press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuc  
EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45



This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).